

L'hon. M. Benson: Si je comprends bien, il s'agit tout simplement de changer les termes pour permettre une subvention. Le conseil du Trésor a approuvé une subvention de \$20,000 à l'université Queen's en aide à la recherche minière. Je m'en réjouis. Cette subvention aidera à financer la participation de Queen's dans un projet de génie minier, soit l'établissement d'un programme d'enseignement et de recherche au niveau post-universitaire que mettront au point de concert les universités Queen's, Laval et de la Colombie-Britannique, afin d'enrayer la chute grave du nombre des ingénieurs miniers et des savants au Canada.

Le ministère avait prévu que cette subvention de \$20,000 à Queen's serait imputée sur un poste compris dans les crédits supplémentaires (E) de 1965-1966. Il est maintenant possible d'accorder cette subvention sur les fonds déjà disponibles et de réduire le poste pertinent des crédits supplémentaires à \$1.

M. Howard: Je vois.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il faire de son mieux pour veiller à ce qu'on n'emploie plus le mot intolérable de «chute»? C'est de la bouillie pour les chats.

L'hon. M. McIlraith: Bravo.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Voici donc la fin des crédits supplémentaires du ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous passons maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services médicaux—

20e. Administration, fonctionnement et entretien, \$500,000.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais signaler au ministre une question qui a trait au Régime de pensions du Canada. On me dit que les Canadiens au service d'ambassades étrangères au Canada ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada. Un de ces employés m'a demandé pourquoi lui et ses semblables ne pouvaient participer au régime à titre d'employés à leur propre compte, quitte à payer les deux cotisations. Je parle ici des Canadiens qui travaillent dans les ambassades étrangères au Canada.

L'hon. M. Benson: Il me semble que cette question a été discutée lors des audiences du comité chargé de l'étude du régime, mais je n'en suis pas sûr. D'autre part, mon ministre, celui du Revenu national, est chargé de percevoir les fonds du régime, et il doit agir en conformité de la loi telle qu'elle existe. Je doute que nous puissions considérer comme

[M. Howard.]

étant à son propre compte l'employé d'une autre personne. A mon avis, tout changement dans le statut des personnes qui travaillent aux ambassades exigerait un changement dans la loi plutôt qu'une décision.

Mme MacInnis: La personne qui m'en a parlé savait bien que tel serait le cas. Elle m'a demandé pourquoi on ne pourrait pas effectuer un changement permettant aux Canadiens qui travaillent pour le compte d'ambassades étrangères de participer au régime, à condition de verser le plein montant des cotisations. Pourquoi ne pourrait-on pas modifier la loi dans ce sens?

L'hon. M. Benson: Je suppose que tout changement visant à considérer quelqu'un comme ayant tel statut pourrait être apporté à la loi elle-même. Mais le régime n'est entré en vigueur que le 1^{er} janvier, et il surgira sans doute dans la période initiale des situations qui appelleront en fin de compte des changements à la loi. J'assurerais à l'honorable représentante que la question particulière qu'elle a soulevée sera étudiée lorsque des amendements à la loi seront préparés à une date ultérieure.

M. Barnett: Comme le ministre l'a dit, cette question a été étudiée lorsque le régime lui-même l'a été à la Chambre et au comité, mais je suis sûr qu'ils n'étaient pas nombreux les députés qui se sont alors rendu compte qu'il s'agissait de Canadiens employés aux ambassades—pas moi du moins—lorsque nous y avons mis la condition que la loi ne devait pas s'appliquer à ces personnes. Nous n'avions aucunement l'intention de rendre inadmissibles des Canadiens.

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai dit, il serait nécessaire d'amender la loi afin de les y inclure à l'heure actuelle. Cependant, je vais me mettre à étudier cette affaire pour voir si mes fonctionnaires pourraient faire quelque chose du point de vue administratif, d'après la loi actuelle.

M. Herridge: Le ministre informerait-il son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le député de Kootenay-Ouest appuie bien volontiers la demande de l'Association des hôpitaux de la Colombie-Britannique tendant à obtenir une augmentation des subventions fédérales, de sorte que le montant actuel de \$2,000 sera majoré afin de couvrir les frais de fonctionnement?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

M. Barnett: J'étudiais justement la question l'autre jour, après avoir reçu une lettre d'un hôpital de ma circonscription. D'après mon